

Rapport de la Commission ad hoc concernant le Préavis n°52-2016

Demande d'octroi d'un crédit de Fr. 232'000.- pour l'étude de l'aménagement d'une infrastructure parascolaire et préscolaire dans un bâtiment existant

Composition de la Commission ad hoc		Date des réunions
		14 avril 2016
Pierre Charpié	Président-Rapporteur	✓
Christophe Francey		✓
Jean-Daniel Pelloux		✓
Frédérique Roth	Secrétaire	✓

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1) Préambule

La Commission ad hoc remercie Messieurs les Municipaux Jean-Pierre Sterchi et Raymond Bron pour leur disponibilité et leurs explications concernant le projet.

2) Objet du préavis

Le présent préavis demande l'octroi d'un crédit de Fr. 232'000.- pour l'étude de l'aménagement d'une infrastructure parascolaire et préscolaire dans un bâtiment existant. Il est en lien direct avec le préavis n°51-2016 relatif à l'achat dudit bâtiment et de la parcelle de plus de 10'000 m² attenante (parcelle 87/Cugy).

3) Analyse et commentaires de la Commission ad hoc

L'achat de la parcelle 87/Cugy et du bâtiment qu'elle contient est une réelle opportunité pour Cugy d'étoffer encore ses équipements d'utilité publique.

La transformation de la bâtisse actuelle en établissement para et préscolaire offre plusieurs avantages, notamment :

- PATRIMOINE : La transformation n'a que peu d'impact sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, comme le montre la pré-étude de faisabilité. La qualité architecturale de l'édifice, classé en note 4 aux monuments historiques, peut être maintenue, voire même mise en valeur ;
- ACCUEIL PARASCOLAIRE : Les volumes à disposition dans le bâtiment permettent de répondre aux besoins futurs en matière d'accueil parascolaire (96 places). A priori, le projet offre également l'avantage d'une mise en place relativement rapide, permettant de répondre au besoin urgent d'accueil des écoliers exprimé par plusieurs pétitions adressées à la Municipalité à fin 2015;
- ACCUEIL PRESCOLAIRE : Les volumes à disposition dans le bâtiment sont suffisants pour permettre également l'implantation d'un accueil préscolaire complet, de la nurserie au groupe des grands (44 places). L'ouverture à la tranche d'âge 3 mois – 2.5 ans permettra à la garderie Arc-en-Ciel d'être reconnue par l'Association

pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environ (EFAJE) et d'ainsi assurer sa pérennité. Cela augmentera également l'offre dans un secteur où les listes d'attente pour une place en nurserie sont très longues;

- COHERENCE : L'emplacement de la bâtisse, à l'intérieur de la zone de centre local et à proximité des établissements scolaires et sportifs de la Combe, de la Chavanne et de la Cavenette, semble cohérent pour développer une offre para et préscolaire.

4) Conclusion de la Commission

La Commission ad hoc approuve la volonté de la Municipalité d'implanter une structure para et préscolaire dans le bâtiment sis sur la parcelle 87/Cugy. La pré-étude de faisabilité a démontré la possibilité d'implanter une UAPE pour 96 écoliers et une garderie pour 44 enfants. Une étude plus approfondie, objet de ce préavis, doit maintenant permettre de dresser les plans de détails du bâtiment pour obtenir le permis de construire et estimer les coûts de transformation.

Amendement : S'agissant d'équipements destinés à des enfants, la Commission ad hoc demande à la Municipalité d'étudier l'accessibilité piétonne à ladite parcelle, qu'il s'agisse des accès au bâtiment ou de la sécurisation des cheminements (notamment au chemin du Verger). En effet, même si les enfants sont potentiellement amenés ou repris par des parents motorisés, ceux-ci vont se déplacer à pied durant la journée. La Commission juge que cet aspect sécuritaire doit être intégré aux réflexions pour que les mesures à prendre soient chiffrées dans les coûts de rénovation et de construction à venir, en plus de ceux liés à l'aménagement des places de parc (employés et dépose) notamment.

5) Recommandations de la Commission

Au vu de ce qui précède, la Commission recommande à l'unanimité au Conseil communal de :

- 1) adopter l'amendement demandant à la Municipalité d'étudier l'accessibilité piétonne à ladite parcelle 87/Cugy, qu'il s'agisse des accès au bâtiment ou de la sécurisation des cheminements (notamment au chemin du Verger) afin que les mesures à prendre soient chiffrées dans les coûts de construction à venir ;
- 2) approuver le préavis n°52-2016 amendé ;
- 3) accorder à la Municipalité un crédit de CHF 232'000.- pour l'étude de la transformation du bâtiment sis sur la parcelle 87/Cugy pour aménager une structure d'accueil para et préscolaire ;
- 4) financer cette dépense selon les modalités prévues dans les conclusions municipales.

Cugy, le 10 mai 2016

Pierre Charpié

Christophe Francey

Jean-Daniel Pelloux

Frédérique Roth